



Arc-en-Barrois

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // ☎ 09.70.06.11.06 // [mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr](mailto:mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr)

**Procès-verbal de séance**

**Conseil Municipal du 20 mars 2019**

Le Conseil Municipal convoqué le 14 mars 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le mercredi 20 mars 2019 à 20h 30 en urgence, sous la présidence de Monsieur Philippe FREQUELIN, Maire.

**Ordre du Jour :**

- Vote relatif à la primarisation
- Questions et informations diverses.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Madame Anne-Marie RENAUDIN, excusée.  
En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Mademoiselle Alice MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2019.**

Les conseillers présents à cette séance ont élargé le procès-verbal de séance contenant les délibérations reprises dans le registre.

Avant de délibérer sur l'ordre du jour sus énoncé, le maire précise :

- Que Madame Anne-Marie RENAUDIN a eu un accident de voiture en sortant du lieudit « La Scierie ». Cet endroit étant devenu dangereux, il doit rencontrer les représentants du département pour revoir la qualité accidentogène du lieu et envisager une sécurisation, Elle a fait parvenir une procuration à Monsieur Philippe FREQUELIN pour la représenter et voter à sa place.
- Qu'il souhaite ajouter les points suivants à l'ordre du jour :
  - Régie du camping devenue obsolète,
  - Election de deux représentants titulaires au SDED 52,
  - Frais d'écolage 2017 – 2018,
  - Proposition de la FNCOFOR pour prendre une délibération,
  - Motion ONF relative aux salariés.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

---

## PRIMARISATION DES ECOLES

---

Le Maire précise :

- Qu'après le départ en retraite de la directrice de l'école élémentaire, l'Education Nationale a proposé aux deux écoles maternelle et élémentaire de fusionner afin de devenir une école primaire,
- Que pour arriver à cela, les deux conseils d'école doivent donner leur avis et le conseil municipal est seul souverain pour délibérer sur ce point,
- Que le conseil de l'école élémentaire s'est réuni le 14 mars courant et a refusé la primarisation,

- Que le conseil de l'école maternelle s'est réuni le 19 mars courant et a également refusé la primarisation,
- Qu'en cas de primarisation, le seuil de fermeture de classe change et pourrait conduire à la fermeture d'une classe,

Julia MOLARD explique ce qu'est une primarisation.

Délibération n° : D201919

**Objet de la délibération**  
Primarisation des écoles

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de primarisation des écoles d'Arc en Barrois (fusion des deux écoles élémentaire et maternelle) proposé par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Marne pour la rentrée 2019/2020.

Le Maire explique le système des seuils d'ouverture/fermeture fixés par la grille départementale : notre école maternelle compte 43 élèves pour 2 classes, le seuil d'ouverture/fermeture de classe étant fixé à 30, l'école maternelle ne devrait pas en principe subir de fermeture ; pour l'école élémentaire, l'effectif est de 54 élèves pour 3 classes, et le seuil étant fixé à 52, une fermeture reste concevable. En cas de « primarisation », le seuil de fermeture de la 5<sup>ème</sup> classe est de 100 élèves. Cette fermeture pourrait donc être actée prochainement même si aucune fermeture ne serait subie dans l'année de la fusion.

La « primarisation » apporterait les changements suivants :

- Plus qu'une école au lieu de deux (continuité pédagogique de la grande section de maternelle au CE1).
- Plus qu'une seule structure (continuité administrative, une seule inscription pour toute la scolarité).
- Plus qu'une seule direction, ce qui impliquerait la suppression d'un poste d'emploi de directeur.

Le Maire précise que les deux Conseils d'écoles se sont réunis, et se sont prononcés unanimement contre la primarisation.

A l'issue de cette présentation et du débat, où chacun a essayé d'évaluer le pour et le contre de cette formule, en préservant l'intérêt de tous (enfants, parents, enseignants), le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis défavorable quant à ce projet de primarisation, et charge le Maire d'en informer les Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Marne.

**A l'unanimité**  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

## REGIE DU CAMPING

La régie existante datant de 1968, est maintenant devenue obsolète. Monsieur CHAULET, Trésorier à Chateaufvillain demande à la Commune de se conformer à la réglementation en cours.

Délibération n° : D201920

**Objet de la délibération**  
Création de la Régie Communale du

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le

## Camping

décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D201424 en date du 28 mars 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'instituer une régie de recettes pour le service Camping ;
- Cette régie sera installée à la Mairie d'Arc en Barrois ;
- Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants ;
  - Chèques,
  - Espèces, qui seront perçues contre remise de reçu à l'utilisateur ;
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000€ ;
- Le régisseur verse auprès du comptable du trésor, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;
- Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;
- Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

## Election de deux représentants titulaires au SDED 52

Le SDED 52 regroupe l'énergie et les ordures ménagères. Il existe des commissions locales où toutes les communes doivent être représentées et il faut nommer deux titulaires pour la commission locale de l'énergie.

Délibération n° : D201921

**Objet de la délibération**  
SDED52  
Représentants de la  
Commune

A l'unanimité  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le Maire précise la nécessité pour la Commune de nommer deux représentants titulaires auprès du Syndicat Départemental de l'Energie et des Déchets de la Haute-Marne au titre de la commission locale d'énergie. Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité les nominations suivantes :

- Monsieur Daniel MARCHAL
- Monsieur Jean-Charles WAGNER

## Frais d'écolage 2017 - 2018

Délibération n° : D201922

### Objet de la délibération

Frais d'Ecolage  
2017-2018

A l'unanimité  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Après s'être entretenu avec les maires de Cour l'Evêque et Aubepierre sur Aube, le Maire propose les tarifs suivants au titre de la participation aux frais de fonctionnement des écoles 2017/2018, à savoir les montants forfaitaires suivants :

Ecole Maternelle	850 €/enfant
Ecole Elémentaire	550 €/enfant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le montant de la participation des communes extérieures (y compris les communes autres qu'Aubepierre sur Aube et Cour l'Evêque) pour 2017/2018 à :

Ecole Maternelle	850 €/enfant scolarisé
Ecole Elémentaire	550 €/enfant scolarisé
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent, notamment les titres de paiement.

## Proposition de la FN COFOR

Au niveau national, l'ONF rencontre des difficultés financières depuis plusieurs années. Il y a un plan de redressement :

- Suppression de 1500 postes au plan national,
- Lors de la vente de bois, c'est l'ONF qui encaisserait les prix de vente pour les reverser ensuite aux communes concernées.

Les communes forestières de la COFOR se sont élevées contre le principe d'encaissement par l'ONF. Sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de s'opposer à l'encaissement par l'ONF des prix de vente de bois revenant à la commune.

Délibération n° : D201923

### Objet de la délibération

Opposition à  
l'encaissement des  
recettes des ventes de  
bois par l'Office  
National des Forêts en  
lieu et place de la  
Commune

Vu l'article 6-1 du Contrat d'Objectifs et de performance entre l'Etat, la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020,  
Considérant le non-respect de ce contrat d'objectifs et de performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,  
Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des collectivités, exprimée par le Conseil d'Administration de la FNCOFOR le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la FNCOFOR le 11 décembre 2018,  
Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018,

A l'unanimité  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

Considérant que la libre administration des communes est bafouée,

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,
- D'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019, ainsi que toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

---

### Motion en faveur du Syndicat des salariés de l'ONF

---

Ce syndicat est contre la suppression de 1500 postes au motif qu'il y a beaucoup trop de salariés dans les bureaux alors qu'il manque du personnel sur le terrain (12 postes sont vacants en Haute Marne).

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de soutenir cette motion émise par le Syndicat des salariés de l'ONF.

---

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

---

#### ▪ Subvention :

Délibération n° : D201924

**Objet de la délibération**  
SUBVENTIONS 2019  
Les Amis des Vieux Jours

A l'unanimité  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention suivante à :

- Les amis des Vieux Jours : 100 €

#### ▪ Candidature pour la manifestation d'intérêt au sujet de la localisation du siège du futur Parc National :

Quatre projets ont été présentés, deux par la Haute Marne : Commune d'Arc en Barrois et CCAVM pour Auberive, et deux par la Côte d'Or (l'un porté par la région Bourgogne Franche Comté au lycée la Barotte

à Chatillon sur Seine et l'autre porté par une personne privée à Villote sur Ource soutenue par les élus de la Vallée de l'Ource.

Les deux projets haut-marnais sont très différents. Celui présenté par Auberive porte sur une construction neuve à édifier alors que celui d'Arc en Barrois porte sur des bâtiments existants.

Le cahier des charges a été élaboré par Madame le Préfet avec date de dépôt des dossiers fixée au 10 mars 2019.

Le Maire remercie Elisabeth ALLAIRE pour son implication dans l'élaboration du dossier présenté par la commune et en présente un exemplaire à chaque conseiller pour en prendre connaissance.

Il va recevoir la presse et Madame le Préfet viendra visiter les lieux le 27 mars 2019.

Avant le 15 avril, Madame le Préfet choisira trois dossiers.

Monsieur François de RUGY, ministre de la Transition écologique et solidaire, rendra sa décision au plus tard le 15 mai 2019.




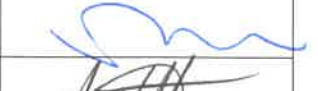




Notre dossier est soutenu par l'Amicale des Maires de l'ancien canton d'Arc en Barrois et par la CC3F.

▪ **Voirie :**

Une dépense de 100.000 € est prévue au budget. La commission doit décider des dates et heures de convocation des Entreprises pressenties (COLAS, MARTEL, EIFFAGE et EUROVIA). Le secrétariat de Mairie convoquera ensuite lesdites entreprises pour une visite commune des sites de travaux.

La séance est levée à 23h 30.

oo

Monsieur	FREQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	MARCHAL	Daniel	1 <sup>er</sup> Adjoint	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
Madame	MARCHAND	Alice	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	
Madame	MOLARD	Julia	Conseillère	
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	Procuration
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	Conseiller	
Monsieur	WAGNER	Jean Charles	Conseiller	